

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 13      votants : 13**  
**Date de convocation : 17/03/2015**

\*\*\*\*

**L'an deux mille quinze le 26 mars à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Yannis COIRAULT, Gérard RIBOT, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Franck PENIN, Christian BARITAUD, Pierrick MARQUET, Anthony HYPEAU, Estelle GREMILLON, Agathe NIVET.

**Absent :** MM. Ludovic DEBENEST, Pierre GEORGES.

**Secrétaire de séance :** Emilie NIVET

**Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**  
**Délibération n° 1.**

M. le Maire indique que pour les besoins de financement de l'opération de mise en accessibilité de la salle des fêtes, il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'accord de principe sur le prêt donné par la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 300 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques</b>	PSPL			
<b>Enveloppe</b>	Enveloppe 20 Md€			
<b>Montant</b>	300 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	180€			
<b>Durée de la période</b>	TRIMESTRIELLE			
<b>Taux de période</b>	0,5 %			
<b>TEG</b>	1,99%			
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	6 mois			
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	Livret A + 1 %			

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015**  
-----

<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	25 ans			
<b>index</b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	1%			
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A + 1 %			
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	IF sur durée résiduelle			
<b>Modalité de révision</b>	DL			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %			
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %			

*AUTORISE* M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et lui donne tous pouvoirs.

**Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres- Délibération n° 2.**

Après avoir entendu de M. le Maire exposer qu'il y aurait lieu de contracter une ligne de trésorerie dans l'attente du versement du prêt réalisé pour le financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune

- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : un an maximum

- **Taux** : Index Euribor 3 Mois moyenne majoré de 1,70% (à titre indicatif le taux de l'index Euribor 3 Mois moyenne du 20 mars 2015, était de 0,024% soit un taux de 1,724% pour les utilisations du 20 mars 2015).

- **Mobilisation** : réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10%, à la demande de l'emprunteur. Chaque demande devra être confirmée par l'envoi d'une télécopie ou d'un mail, 48 heures avant l'envoi des fonds.

- **Mise à disposition** : gratuite dès lors qu'elle s'effectue par virement ordinaire (V.O) libellé à l'ordre du trésorier de votre collectivité. La mise à disposition immédiate par utilisation d'un

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015**  
-----

virement spécifique de trésorerie (V.S.O.T) sera facturée à la collectivité selon les conditions en vigueur.

- **Décompte des intérêts** : calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.

- **Décompte du nombre de jours** :

- Réalisation : le jour de l'émission du virement,

- Remboursement : le jour de réception du virement dans nos livres.

- **Intérêts** payables au terme de chaque trimestre civil, (la collectivité s'engage à régler le Crédit Agricole dans les 10 jours qui suivent l'envoi de la facturation et de l'échelle d'intérêts).

- **Remboursement** du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale.

- **Affectation budgétaire** : Les intérêts sont comptabilisés en section de fonctionnement au compte "Frais Financiers" de la collectivité, par contre le capital s'inscrit dans les comptes gérés par le Trésorier.

- **Frais de dossier** : 0.15% du montant avec un minimum de 150,00 € soit 150,00 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

- **Commission d'engagement** : 0,30% du montant global de la ligne de Trésorerie soit 150,00 €.

- **Parts sociales** : Néant.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales -Délibération n° 3.**

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2015 des trois taxes directes locales et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, malgré la baisse importante de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, décide de reconduire pour 2015 les taux votés en 2014 soit :

- **taxe d'habitation** :..... 15.32 % - **taxe foncière bâti** : .....12.29 %

- **taxe foncière non bâti** :... 42.84 %

Le produit attendu pour l'année 2015 étant de 128 178 euros.

**Droit de préemption urbain - Délibération n° 4.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur l'immeuble suivant :

- propriété de Mme Roseline GASTINAUD, cadastrée ZL 102 au 2 Passage de la Pierrière.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015**  
-----

**Création d'une régie de recettes pour la location des salles communales. Délibération n° 5.**

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Considérant que l'encaissement du produit de la location des salles communales (Salle des Fêtes et salle La Boulite) nécessite la création d'une régie de recettes,

Après en avoir délibéré décide :

**Article 1er** : M. le Maire est autorisé à créer une régie de recettes à compter du 1er mai 2015, pour la location des salles communales (Salle des Fêtes et salle La Boulite)

**Article 2** : La régie fonctionne toute l'année.

**Article 3**: Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
en numéraire et par chèque bancaire ou postal

**Article 4** : Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.

**Article 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

**Article 6** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Sauzé-Vaussais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, sinon une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Article 7** : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Sauzé-Vaussais et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Article 8**: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015**  
-----

**Article 9:** Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10 :** La présente délibération sera adressée à M le Préfet et au comptable assignataire.

**Avenant à la convention de mise à disposition de biens avec la Communauté de Communes du Cœur du Poitou. Délibération n° 6.**

Monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant n° 1, à la convention de mise à disposition de biens avec la Communauté de Communes du Cœur du Poitou concernant le remboursement des fluides consommées par l'école et la cantine scolaire, dont il a donné lecture.

**Objet : Vote de subventions - Délibération n° 7.**

Association Sclérosés en Plaques	30.00
Assoc. Donneurs de Sang Sauzé-Vaussais	30.00
Prévention Routière	30.00
Football Club Boutonnais	20.00
Foyer Rural de Mairé-L'Evescault	150.00
C.C.A.S. Mairé-L'Evescault	1 000.00

Après délibération le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessous:  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>1</b>
<b>Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.</b>	<b>2</b>
<b>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales</b>	<b>3</b>
<b>Droit de préemption urbain</b>	<b>4</b>
<b>Création d'une régie de recettes pour la location des salles communales.</b>	<b>5</b>
<b>Avenant à la convention de mise à disposition de biens avec la Communauté de Communes du Cœur du Poitou.</b>	<b>6</b>
<b>Vote de subventions</b>	<b>7</b>